

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2010

---

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Lazaro, M. Fasquelle, M. Grand, M. Cinieri, M. Aly,  
M. Diefenbacher, Mme Marland-Militello, M. Roubaud et M. Spagnou

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 46 par les mots :

« , qu'il s'agisse de biens publics ou privés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à rendre les dispositions dudit article conformes à la définition donnée par le Tribunal de Nuremberg en 1945.